

13 novembre 2018

OBJET :

Règlement carte de vœux
ENSAL

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Véronique Péguy
Direction Diffusion

3 rue Maurice Audin - BP 170
69512 Vaulx-en-Velin cedex
+33 (0)4 78 79 50 50
ensal@lyon.archi.fr
www.lyon.archi.fr

REGLEMENT DU CONCOURS « CARTE DE VŒUX 2019 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon organise du 19 novembre 2018 au 7 décembre 2018 [minuit] un concours « Carte de Vœux 2019 », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : THÈME

Une année anniversaire : 30 ans de l'ENSAL à Vaulx-en-Velin, une année de changement avec la mise en place des nouveaux statuts qui transforment l'enseignement de l'architecture.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et stagiaires de l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Lyon.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la vidéo et/ou le visuel.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le visuel ou la vidéo devra être envoyée au format numérique à :

communication@lyon.archi.fr

Les fichiers vidéo ne devront pas excéder 30 secondes.

Les visuels et/ou vidéo devront obligatoirement intégrer le texte suivant : « La direction, les enseignants, les personnels, les étudiants vous souhaitent une très bonne année 2019 ».

Le fichier doit être nommé sous le modèle suivant : NOM_PRENOM

Les visuels et vidéos ne respectant pas ces critères seront éliminés.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les fichiers seront évalués sur leur valeur artistique par un jury.

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE DES PRIX

La (les) dotation(s) est (sont) la (les) suivantes : Livres (Art de Lyon et Atelier de Montrouge). Prix généralement constaté [109 € TTC] Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Le gagnant sera informé par e-mail. L'information sera communiquée sur le site de l'école, la page facebook, la newsletter.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de la directrice, du directeur des études, du directeur de la recherche et des partenariats, de la directrice de la diffusion, du président de la CFVE ou son représentant, un étudiant élu étudiant CFVE ou son représentant.. Le jury se réunira le 10 décembre 2018.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les visuels et vidéos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le participant autorise expressément l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les visuels et vidéos réalisées à l'occasion du concours. Le participant donne notamment l'autorisation à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les visuels ou vidéos sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que l'école décidera de réaliser, sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et pages fan, communications institutionnelles et informatives. Cette cession se fait à titre gratuit. Le Participant garantit ainsi à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'école se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.